

Avis votés par la formation spécialisée du 4 juin 2026 suite aux visites d'établissements du premier et du second degré

AVIS votés par la formation spécialisée le 4 juin 2026

Avis 1 : Suite à leur visite dans un établissement **du second degré**, les membres de la FS-SSCT 71 font les préconisations suivantes :

- Sécuriser les entrées afin de prévenir le risque intrusion.
- Demander à la collectivité la convention et les rapports sur les installations sportives utilisées par les élèves.
- Mettre à jour le PPMS et le DUER.
- Sécuriser différents éléments du laboratoire de sciences : actualiser les fiches des produits, rendre accessible les extincteurs, ranger les produits non identifiés, regrouper et ranger les câbles.
- Permettre l'accessibilité PMR à tout l'établissement.
- Mettre en conformité les issues de secours de l'établissement en fonction du nombre d'élèves pouvant être accueillis dans chaque espace.
- Veiller à l'accompagnement des élèves utilisant l'ascenseur.
- Améliorer les conditions de travail des personnels sur les points énoncés de nombreuses fois comme sources de stress (charge de travail, exigence et organisation du travail, management et relations de travail).

Avis 2 : Suite à leur visite dans un établissement **du premier degré**, les membres de la FS-SSCT 71 font les préconisations suivantes :

A destination de la mairie :

- Fournir la fiche récapitulative du DTA à l'école.
- Modifier l'organisation de l'accueil des élèves qui descendent du bus afin de ne laisser aucun groupe sans surveillance, même quelques instants.
- Identifier les issues de secours à l'aide de BAES dans toutes les salles (*Arrêté du 19 février 2026 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP)*).
- Informer les personnels de la collectivité des règles en matière de conservation des produits dangereux (produits ménagers).

A destination du directeur/de la directrice :

- Afficher les consignes de sécurité Vigipirate 2017.

- Afficher l'interdiction de fumer et vapoter à l'extérieur de l'école.
- Veiller à l'absence de tout produit dangereux accessible aux usagers.
- Dégager les extincteurs et l'accès aux issues de secours dans toutes les pièces (*Article R4227-4 Code du travail [...] Ces dégagements sont toujours libres. Aucun objet, marchandise ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements au-dessous des minima fixés à l'article R. 4227-5).*

A destination de l'employeur :

- Apporter des réponses et du soutien à l'équipe sur la question de leurs conditions de travail (et pas seulement sur celles des élèves).
- Porter une attention particulière à la situation de l'école, notamment lors des opérations de carte scolaire : le nombre moyen d'élèves par classe et l'IPS ne peuvent être des indicateurs suffisants.
- Permettre aux personnels de l'école d'assurer leurs missions dans des conditions respectueuses de l'article L.4121-1 du Code du travail par une formation spécifique, le recrutement d'enseignants spécialisés, de psychologues scolaires, de médecins scolaires...
- Se mettre en lien avec l'ARS pour permettre que les élèves qui ont une notification puissent être accueillis dans l'établissement spécialisé dont ils relèvent.